



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 27 juin 2024

L'an 2024 et le 27 juin à 17h30, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 20 juin 2024.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Date d'affichage : 20 juin 2024

Délibération N° 27-06-2024 / N°110

Etaient présents les membres en exercice :73

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Philippe Carton, Luc Delaporte, Hubert Dingreville, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Fabienne Kwiatkowski, Marie-Angèle Lefetz, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 8

Membres ayant donné procuration : 12

Membres votants : 93

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Sylvie Gabez, Jacques Nick, Yves Petit, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Patrick Dekeyser, Arnaud Ricq, Guy Vasseur, Philippe Lefebvre, Benoît François, Dominique Verdel, Eric Caron.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Béatrice Dausse suppléée par André Horon, Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Romuald Delattre suppléé par Jacqueline Lécossois, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez, Philippe Duez suppléé par Olivia Havet, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Henri Cuvillier suppléé par Frédéric Duriez.

Absents excusés : Alain Rose, Stéphane Locquet, Alain Traisnel, Raymond Lavigne, Christian Thilliez, Joël Tournel, Xavier Normand.

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Fabienne Kwiatkowski, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Maurice Soyez ayant donné procuration à Françoise Simon, Thomas Bonnelle ayant donné procuration à Michel Seroux, Pierre Cuvillier ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Yannick Barlet ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele ayant donné procuration à Ludovic Degouve, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Raymond Wacheux, Anne-Sophie Larivière ayant donné procuration à Damien Bricout, Roland Descamps ayant donné procuration à Hugues Legoux, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux.

Secrétaire de séance : Philippe Carton

Titre de la délibération : Contribution à la conférence territoriale dématérialisée

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Madame la Vice-Présidente précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a parmi ses objectifs celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Elles correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables.

Madame la Vice-Présidente précise que ces zones devaient être définies avant le 5 Décembre 2023 afin de respecter les échéances réglementaires fixées par la Loi.

Dans ce cadre, elle rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes a accompagné autant que possible les communes du territoire dans la mise en place de ces zones d'accélération en :

- organisant une conférence intercommunale des Maires,
- retransmettant un webinaire de la DDTM du Pas de Calais,
- réalisant les cartographies des contraintes pour chaque commune,
- en proposant un accompagnement technique de chaque commune dans la définition de ces zones et enfin,
- en mettant en œuvre une concertation publique mutualisée.

C'est ainsi que 86 Communes ont décidé de prendre part à cette procédure de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

En mettant en œuvre un débat communautaire sur la définition des zones d'accélération lors de l'assemblée communautaire du 14 Décembre 2013 (délibération n°14-12-2023 / N°194), le territoire a terminé cette procédure de définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).

Madame la Vice-Présidente précise, que par un courrier en date du 7 Juin 2024 et réceptionné le 11 Juin 2024, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de mettre en place une conférence territoriale au travers une consultation dématérialisée qui a eu lieu du 12 au 26 Juin 2024.

Considérant l'implication de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ainsi que celle des communes membres, Madame la Vice-présidente propose de contribuer à cette consultation dématérialisée.

Madame la Vice-Présidente présente les éléments indiqués dans le dossier de consultation et ses annexes cartographiques.

Au 30 Avril 2024, 411 communes avaient délibéré sur les ZAER soit 46 % des communes du département. Avec 86 communes du territoire ayant délibéré, notre territoire représente donc **21 % des communes ayant délibéré, ce qui montre l'implication du territoire dans cette démarche.**

Il est précisé que **seuls deux** Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur les 19 du département, **dont la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ont organisé le débat communautaire** prévu par la Loi.

Le dossier précise également que 87 % des communes ayant délibéré sur les ZAER n'ont pas saisi leurs zones sur la plateforme dédiée (<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>) et qu'ainsi, il apparaît logique que peu de zones aient été saisies sur le portail national.

Madame la Vice-présidente précise également que le dossier mis en ligne Communes de contribuer efficacement sur le dossier, puisque de nombreux chiffres sont manquants (exemple page 10 du dossier : « éolien : XX % ; • solaire photovoltaïque : XX % ; • solaire thermique : XX % ; • biomasse : XX % ; • biogaz : XX % ; • géothermie : XX % ; • hydroélectricité : XX % »).

De plus, il est indiqué dans le dossier de consultation que « *Les zones d'accélération relevées lors de cette première vague ne permettront pas de sécuriser les objectifs de la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie et un second tour sera très certainement nécessaire pour recueillir les projets des communes qui sont nombreux et en cours de finalisation* »

Madame la Vice-Présidente précise qu'au regard de ces éléments, il est possible d'affirmer une implication forte du territoire communautaire (intercommunalité et communes) dans cette élaboration des ZAER.

Les services communautaires ont œuvré, avec les services de l'État pour proposer des modèles de délibération. Ces modèles ont d'ailleurs fait référence puisqu'ils ont été transmis à l'ensemble des communes du département du Pas-de-Calais.

Madame la Vice-présidente précise : que compte tenu du taux de réalisation important de ZAER sur le territoire (90 % des communes), il est peu probable que le territoire des Campagnes de l'Artois puisse augmenter sa contribution à l'effort départemental demandé par le Législateur, qu'il aurait été opportun que le dossier soit complété sur ce sujet, pour permettre au territoire de se positionner.

Madame la Vice-présidente propose que dans la contribution de la CCCA, à la consultation dématérialisée, soit indiqué que :

- la plateforme numérique n'était pas opérationnelle lorsque les communes ont pris leur seconde délibération,
- que la plateforme est trop complexe pour permettre aux secrétaires de mairie de saisir simplement les zones définies par les Elus (pas de possibilité de mettre une ZAER à l'échelle de la commune automatiquement),
- que, pour les petites communes, le temps réduit des secrétaires de mairie ne permet pas aux communes de saisir ces zones,
- compte tenu du fort taux de participation des communes, il est peut probable que de nouvelles ZAER soient définies lors du second tour envisagé par le Préfet du Pas-de-Calais,
- la complexité de saisie des ZAER sur la plateforme nationale n'a pas permis à beaucoup de communes de saisir leur zones d'accélération,
- que des données chiffrées précises soient présentées dans le dossier de consultation,

Suite l'avis favorable du bureau en date du 19 Juin et de la commission du 20 juin 2024, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider les éléments de la contribution de la CCCA présentés ci-dessus
- d'autoriser le Président à transmettre cette contribution et à mettre en œuvre toutes les démarches liées à la conférence territoriale et à la contribution.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 02/07/2024 et publication ou notification du 02/07/2024